Conseillers en exercice : 27
Présents : 22
Pouvoirs: 5

DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/06/2023

Référence de la délibération : 06-CM-2023-038 Date de convocation du CM : 21/06/2023

## DÉLIBÉRATION SÉANCE DU 27/06/2023

## 06-CM-2023-038 - Modification du tableau des emplois au 1er juillet 2023

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8, **Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 juin 2023,

Vu l'avis favorable émis par la commission Finances, personnel et administration générale du 15 juin 2023,

Vu la délibération n° 05-CM-2023-038 du 27 juin 2023 portant suppressions et création d'emplois,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Considérant** qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées cidessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente

délibération, à compter du 1er juillet 2023.

**Article 2** : **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

Monsieur le Préfet,

Monsieur le Comptable public.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication le et sa transmission au contrôle de légalité le.
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

